

*Économies
liées à une grève et Dépenses admissibles
découlant d'un arrêt de travail*

Avril 2015

Rappel des faits

Les sommes qu'un conseil ne dépense pas durant un exercice financier en raison d'une grève qui interrompt ses activités sont recouvrées par la province. Le calcul de ce recouvrement se fait comme suit :

$$A + B - C$$

- A. Montant total des salaires et avantages sociaux qui n'ont pas été versés aux employés du conseil ou pour le compte de ceux-ci en raison d'une grève desdits employés durant l'exercice.
- B. Montant total de toutes les économies réalisées, autres que celles décrites ci-dessus, sur les sommes que le conseil aurait dû payer durant l'exercice aux termes d'une entente en vigueur le jour où la grève a commencé (p. ex., économies en matière de transport).
- C. Montant total des dépenses du conseil durant l'exercice approuvées par le ou la ministre (tel que confirmé par un formulaire de demande d'approbation dûment rempli et transmis au ministère).

Le ministère approuvera les dépenses, s'il s'agit de dépenses nécessaires engagées par le conseil en rapport avec la grève et que le montant de ces dépenses est raisonnable dans les circonstances.

Objet

L'objet de la présente ligne directrice est de présenter les critères utilisés pour l'approbation de dépenses liées à une grève.

Recouvrement des économies nettes en cas de grève

Le montant recouvré est égal à la somme des « économies dues à la grève » moins les « dépenses admissibles » engagées par le conseil et approuvées par le ministère. Ce montant net est inclus dans les revenus du conseil en fin d'exercice et les subventions versées au conseil sont réduites d'autant.

Calcul des économies dues à la grève

Pour calculer le montant des économies dues à une grève, un conseil doit inclure le montant total des salaires et avantages sociaux non versés aux employés ayant participé à la grève – y compris les employés membres du syndicat ou de la section locale et les employés qui ne se sont pas présentés au travail par solidarité avec ces derniers. Les salaires et avantages sociaux, non versés aux employés qui reçoivent un avis de licenciement en raison de la grève, ne doivent pas être inclus.

Par ailleurs, une partie des économies dues à la grève inclut le montant total des dépenses payables par le conseil durant l'exercice aux termes d'une entente en vigueur le jour où la grève a commencé, p. ex., une entente contractuelle selon laquelle le conseil assume le coût du transport d'élèves de leur domicile à leur école et vice-versa.

Calcul des dépenses admissibles

Principes

Les principes suivants seront appliqués pour l'approbation des dépenses liées à une grève :

Les dépenses liées à une grève seront admissibles si elles sont :

- (1) additionnelles, autrement dit, non encourues sans la grève;
- (2) raisonnables dans les circonstances;
- (3) sans avantage direct pour les grévistes;
- (4) inférieures ou égales aux économies réalisées;
- (5) justifiées, sous réserve d'une vérification par le ministère.

Exemples de dépenses admissibles

La liste ci-après illustre le genre de dépenses normalement considérées admissibles. Pour savoir si d'autres dépenses ne figurant pas sur cette liste peuvent être considérées admissibles dans les circonstances, prière de communiquer avec la personne dont le titre est indiqué à la fin du présent document.

- (1) frais de communication, c.-à-d., avis aux élèves, aux parents d'élèves et à la collectivité, y compris les frais de traduction desdits avis;
- (2) frais de publication, c.-à-d., frais d'impression et messagerie, y compris la distribution de matériel d'apprentissage;
- (3) frais juridiques liés à la prise de renseignements sur des questions liées à la grève;
- (4) frais de sécurité, c.-à-d., frais de retenue des services d'une entreprise de sécurité ou frais de déplacement et d'heures supplémentaires liés à la surveillance de la situation dans les différentes écoles;
- (5) frais de location temporaire de matériel, c.-à-d., de téléphones cellulaires et de matériel informatique;
- (6) frais liés à la supervision et à la sécurité des élèves;
- (7) frais liés à la rémunération d'heures supplémentaires, c.-à-d. de celles effectuées par le personnel chargé de procéder aux rajustements de la paie;
- (8) frais d'annulation de la participation à des conférences et d'excursions scolaires prépayées; et
- (9) frais liés aux enregistrements audio ou vidéo produits pour la diffusion de nouvelle au sujet de la grève.

Ces dépenses sont présentées à titre d'exemple seulement et ne sont pas nécessairement admissibles pour toutes les circonstances.

Exemples de dépenses non admissibles

La liste ci-après illustre le genre de dépenses normalement considérées comme étant non admissibles. Pour savoir si d'autres dépenses ne figurant pas sur cette liste peuvent être considérées non admissibles dans les circonstances, prière de communiquer avec la personne dont le titre est indiqué à la fin du présent document.

- (1) frais liés à l'augmentation ou à la diminution des programmes d'éducation permanente;
- (2) frais liés à l'achat de matériel, c.-à-d. de téléphones cellulaires et de matériel informatique;
- (3) honoraires des avocates ou avocats qui participent d'ordinaire aux négociations;
- (4) pertes de revenus, c.-à-d., recettes moindres des services de transport et de la cafétéria;
- (5) remboursement aux parents de dépenses encourues durant la grève;
- (6) remboursement de droits de scolarité;
- (7) avantages sociaux des employés grévistes.

Processus d'approbation

Un conseil peut demander l'approbation des dépenses encourues en raison d'une grève, pourvu qu'elles soient admissibles et raisonnables dans les circonstances.

Si le montant total de ces dépenses dépasse 10 pour cent des économies dues à la grève (A + B dans la formule présentée plus haut), le conseil doit présenter une demande d'approbation (l'annexe M du SIFE 2.0) le plus rapidement possible après la fin de la grève.

Si une grève se poursuit après la fin de l'année scolaire, soit le 31 août, , le conseil doit estimer les dépenses liées à celle-ci et une nouvelle approbation basée sur ces dépenses réelles lui sera donnée une fois la grève terminée.

Pour de plus amples renseignements sur ce qui précède, prière de communiquer avec l'analyste financière ou financier du ministère pour votre conseil.